



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 25580

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur l'utilisation du téléphone portable en vol à travers l'Europe. En effet, la commission européenne a introduit des règles afin d'harmoniser les conditions de lancement des services de communication mobile paneuropéens à bord des avions. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître dans quel délai ces services seront opérationnels.

Texte de la réponse

La Commission européenne a adopté une décision et une recommandation le 7 avril 2008 afin de permettre le développement harmonisé de l'usage des téléphones mobiles à bord des avions de ligne, se fondant notamment sur un rapport de la confédération européenne des administrations des postes et des télécommunications sur ce sujet. Les indications données par la Commission dans ce document doivent permettre une mise en oeuvre dès que possible de l'accès à un réseau spécifique pour la haute altitude, différencié des réseaux nationaux. Il reste à présent aux compagnies aériennes à mener la mise en place technique du système, notamment via l'installation des équipements embarqués idoines. La Commission, à l'instar des travaux menés depuis plusieurs mois sur l'itinérance terrestre, a par ailleurs prévenu qu'elle serait attentive à l'affichage et au niveau des tarifs pratiqués par les opérateurs aériens pour l'utilisation de ce service paneuropéen. Ainsi, elle compte veiller au développement rapide et global de cette technologie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25580

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 4980

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 712